

Le 1er avril 1901, un arrangement a été conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, d'après lequel tout argent expédié par la malle du Canada aux Etats-Unis est chargé au taux local de  $\frac{3}{10}$  d'un pour 100 au lieu du taux international d'un pour 100 tel qu'auparavant jusqu'au premier de ce mois.

Les taux en Canada sont maintenant comme suit :—

	Taux.
Sur mandats jusqu'à \$5.00.....	3 centins.
" au-dessus de \$5.00 à 10.00.....	6 "
" " 10.00 à 30.00.....	10 "
" " 30.00 à 50.00.....	15 "
" " 50.00 à 75.00.....	25 "
" " 75.00 à 100.00.....	30 "

### BONS DE POSTE.

Les bons de poste ont été émis en Canada pour la première fois le 4 août 1898. Ils offrent de bien plus grands avantages et sont moins dispendieux pour la transmission de petites sommes d'argent par la malle. Des arrangements ont été pris avec l'administration postale des Etats-Unis, pour le paiement des bons postaux canadiens, sur présentation.

Les dénominations des bons de poste sont au nombre de dix-sept. Le tableau suivant indique les différents montants et la commission qui y est imposée.

Dénomination.	Commission.	Dénomination.	Commission.
\$ c.		\$ c.	
0 20.....	1 centin.	0 80.....	2 centins.
0 25.....	1 "	0 90.....	2 "
0 30.....	1 "	1 00.....	2 "
0 40.....	1 "	1 50.....	"
0 50.....	2 centins.	2 00.....	2 "
0 60.....	2 "	2 50.....	2 "
0 70.....	2 "	3 00.....	3 "
0 75.....	2 "	4 00.....	3 "
		5 00.....	3 "

L'appoint peut être complété en apposant des timbres-poste canadiens dont la valeur ne peut excéder neuf centins sur le recto d'un bon de poste. Par exemple, 55 centins peuvent être transmis au moyen d'un bon de poste pour 50 centins et cinq centins en timbre-poste—sur présentation du bon de poste les 55 centins seront payés.